

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-39

Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2022 par la SAEML UEM.

Par délibération en date du 25 avril 2019 et suite à la fusion de la SAEML de Grandange et du groupe UEM, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation et les modifications de la composition du capital social de la SAEML UEM.

Le capital social se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 85 % soit 85 000 actions,
- CDC : 15 % soit 15 000 actions,

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2023 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élevant à 33 984 612,22 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 20 530 000,00 € soit 205,30 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 13 454 612,22 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir soit 17 450 500,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 22 juin 2023 de distribuer les

dividendes de l'exercice 2022 à ses actionnaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 22 juin 2023.
- **D'ACCEPTER** la recette de 17 450 500,00 € correspondante.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers
--